COMMUNE DE MAHALON
(Finistère)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212901433-20261015-5PENALITE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
. en exercice : 15
. présents : 15
. votants : 15
. pour : 14
. contre :1

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MAHALON (Finistère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Raymond BETROM, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2026

Présents : BETROM Raymond, CELTON Fabien, PERON Marie-Hélène, LE BRUN Raphaël, BRENEOL Carine, CLAQUIN Éric, LE CORRE Marie-Renée, BARIOU Alain, D'HERVE Christophe, GOURRET Corinne, FAILLARD Anthony, LE CORRE Caroline, TREANTON Aurore, KERSUAL Laëtitia, MOULLEC Xavier.

Absents :

Secrétaire : CLAQUIN Eric

5- Approbation du montant de la redevance de la pénalité pour non-conformité – Service SPANC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les conseils municipaux se sont prononcés en 2023 sur le choix d'une majoration de la redevance à 200% (soit 360 € par an) pour pénaliser les usagers concernés par une obligation de travaux et ceux qui font obstacle au contrôle.

Afin de durcir la sanction pour la rendre plus incitative et augmenter les recettes qui sont désormais fléchées vers l'attribution d'aides à la réhabilitation des installations à risques, la commission a proposé une augmentation de la majoration à 300%.

Les conseils municipaux sont invités à fixer la majoration à 300% du tarifs du contrôle de l'existant (120 € pour 1 à 20 EH, 200 € pour 21 à 199 EH) par délibération dans le cadre de l'adoption des modifications de règlements de service.

Le montant facturé sera de 480 € pour 1 à 20 EH et 800 € pour 21 à 199 EH à compte de 2027.

Le conseil municipal de Mahalon après avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et 1 contre de conserver la majoration de la redevance à 200% (soit 360 €/an).
-Autorise M. le Maire à transmettre la délibération à M. le Président de la communauté de commune Cap-Sizun.

Fait et délibéré à Mahalon, le 15 octobre 2026

A Mahalon, le 22 octobre 2026

Raymond BETROM
Le Maire

MAIRIE DE MAHALON (Finistère)